

# QUINCY-SOUS-SÉNART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooo

**OBJET : N° 3**

**Vote des tarifs municipaux**

**date de convocation :**  
3 février 2023

**date d'affichage :**  
3 février 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoints au Maire,**

M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Angeline NKUINGA (arrivée point 3), Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, **Conseillers municipaux.**

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Marie DELAROCHE	à	Mme Christine GARNIER
M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
Mme Jacqueline GAILLARD	à	Mme Danielle COUVREUX
M. Fabien FOURNIER	à	M. Pierre-Michel FELICIAGGI
Mme Latifa DJELOUAH	à	Mme Najia BENRAMDANE
M. Florian BOIVERT	à	Mme Véronique MESSIE

**ABSENT EXCUSE :** M. Kamel LEBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Danielle COUVREUX

**Objet n°3 : Vote des tarifs municipaux**

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'indice de prix des dépenses communales, publié par la banque postale et l'AMF en novembre 2022, valeur juin 2022, soit 5,1%, pour mettre fin au décalage d'une année, entre l'indice publié et l'indice appliqué pour la majoration.

**VU** la proposition pour 2023, de majorer l'ensemble des tarifs de 5,1%, à compter du 1er mars 2023, et de fixer le tarif plafond de la restauration scolaire à 5,75 €.

**VU** l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 27 janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

**FIXE** à 5,1% la majoration de l'ensemble des tarifs à compter du 1er mars 2023,

**A : Tarifs périscolaires et extrascolaires pour l'année 2023**

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE),

**FIXE** le tarif plafond de la restauration scolaire à 5,75 €.

**ADOPTE** la méthode de calcul du quotient familial suivante :

$$\left[ \frac{\text{revenus annuels}}{\text{nombre de parts}} \right] + 3.000 \text{ €}$$

-----  
12

**PRECISE** qu'une dégressivité est appliquée par nombre d'enfants dans la famille inscrits aux activités : 5% pour 2 enfants inscrits, 10% pour 3 enfants inscrits, 15% pour 4 enfants et + inscrits.

**ADOPTE** les taux d'effort et la variation des tarifs, pour l'année 2023 :

Prestations	Rappel tarifs 2022			Proposition à compter de mars 2023 avec augmentation de 5,1%		
	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
Restauration scolaire	0,0038536	1,45 €	4,83 €	0,004050134	1,52 €	5,75 €
Accueil pré scolaire	0,0006607	0,30 €	1,05 €	0,000694396	0,32 €	1,10 €
Accueil post scolaire	0,0013270	0,95 €	2,09 €	0,001394677	1,00 €	2,20 €
Accueil de loisirs 1/2 journée	0,0052863	2,80 €	6,84 €	0,005555901	2,94 €	7,19 €
Accueil de loisirs journée	0,0107809	5,70 €	13,94 €	0,011330726	5,99 €	14,65 €

**DECIDE** de fixer le mode de facturation, dans le cadre de Projet Accueil Individualisé – PAI – (allergie alimentaire ou problèmes médicaux) à appliquer pour chacune des activités péri et extrascolaires :

Restauration scolaire : déduction de 50 % du tarif appliqué à la famille

Accueil pré scolaire : pas de déduction

Accueil post scolaire : déduction de 50 % du tarif appliqué à la famille

Accueil de loisirs ½ journée et journée :

- Pour les enfants qui fréquentent le centre la journée complète (qui comprend le repas et le goûter) : déduction de 50 % du tarif restauration scolaire et de 50 % du tarif post scolaire appliqué à la famille sur le tarif de la journée accueil de loisirs
- Pour les enfants qui fréquentent le centre l'après-midi (qui comprend le goûter) : déduction de 50 % du tarif post scolaire appliqué à la famille sur le tarif ½ journée du centre de loisirs

Les déductions ne s'appliquent ainsi que si l'enfant concerné est présent au repas et/ou au goûter.

**PRECISE** que si l'un des enfants de la famille est porteur de handicap, qu'il soit accueilli ou non dans l'une des activités, le taux d'effort retenu est le taux correspondant à un enfant supplémentaire (par exemple, pour une famille avec deux enfants, dont un en situation de handicap, le taux d'effort retenu sera celui qui est appliqué pour 3 enfants).

### **B : Vote de tarifs pour la restauration scolaire d'agents municipaux et d'enseignants**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** un tarif à 5,57 € pour que les agents municipaux et les enseignants puissent bénéficier des repas fournis par le prestataire de restauration collective.

**PRECISE** que le tarif sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution du coût du repas facturé à la commune par le prestataire.

### **C : Tarifs du marché communal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 5,1 % à compter du 1er mars 2023 pour les tarifs du marché communal.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Mètre linéaire pour les abonnés, par jour de marché	2,41 €	<b>2,53 €</b>
Mètre linéaire pour les volants	3,61 €	<b>3,79 €</b>

**FIXE** une participation aux animations organisées dans le courant de l'année, d'un montant de 1,50€ par jour de marché pour chaque commerçant (abonné et volant).

### **D : Concessions dans le cimetière et cases de columbarium**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 5,1% à compter du 1er mars 2023 (le tarif obtenu est arrondi au centième le plus proche) pour les concessions dans le cimetière et cases de columbarium, attribuées pour une durée de 15 ans ou 30 ans.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Concession 15 ans	242,08 €	<b>254,43 €</b>
Concession 30 ans	830,28 €	<b>872,62 €</b>

**E : Tarification des salles municipales**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 5,1 % à compter du 1er mars 2023 (le tarif obtenu est arrondi à l'unité la plus proche) des salles municipales.

**FIXE** les tarifs des salles municipales selon le détail ci-après :

Salle	Temps	Rappel 2022	Tarifs 2023
<b>Salle polyvalente Georges Pompidou</b>			
Grande salle	pour la journée	525 €	552 €
Salle de réunion		105 €	110 €
<b>Salle Mère Marie-Pia - forfait</b>			
Grande salle	pour la journée	296 €	311 €
Salle de danse	pour la journée	105 €	110 €
Salle de réunion n°3	pour la journée	98 €	103 €
<b>Gymnase Fontaine Cornaille - forfait</b>	pour la journée	493 €	518 €
<b>Gymnase Espace 2000 - forfait</b>	pour la journée	493 €	518 €
<b>Salle d'exposition Maison Verte - forfait</b>	pour la journée	105 €	110 €
	pour la semaine dans le cas d'une exposition	209 €	220 €

Caution		
Salle	Rappel 2022	Tarifs 2023
<b>Salle polyvalente Georges Pompidou</b>		
Grande salle	986 €	1 036 €
Salle de réunion	986 €	1 036 €
<b>Salle Mère Marie-Pia - forfait</b>		
Grande salle	986 €	1 036 €
Salle de danse	986 €	1 036 €
Salle de réunion n°3	986 €	1 036 €
<b>Gymnase Fontaine Cornaille - forfait</b>	986 €	1 036 €
<b>Gymnase Espace 2000 - forfait</b>	986 €	1 036 €
<b>Salle d'exposition Maison Verte - forfait</b>	986 €	1 036 €

**RAPPELLE** que les associations domiciliées sur Quincy-sous-Sénart bénéficient gratuitement de la mise à disposition des locaux et espaces communaux dans le cadre des activités présentées annuellement par celles-ci.

**PRECISE** que les associations quincéennes (au-delà d'une manifestation) ou exposants qui demanderaient à utiliser les salles pour des manifestations ou activités payantes ou qui envisageraient de réaliser des expositions donnant lieu à des ventes, devront régler les forfaits décidés ci-dessus.

**PRECISE** que les syndicats et les Associations Syndicales Libres (ASL) sont soumis dès la première demande au paiement du forfait d'occupation.

**PRECISE** que concernant les autres utilisations, par exemple par l'Etablissement Français du Sang, le

service emploi du Val d'Yerres Val de Seine, à l'occasion de l'organisation du Téléthon, l'utilisation est gratuite, compte tenu du caractère à but non lucratif de l'activité (recueil des dons) et d'intérêt général.

**PRECISE** que tout parti, tout groupement politique ou tout candidat pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles municipales, dans la limite de leurs disponibilités et selon le principe d'égalité de traitement entre les demandeurs.

### **F : Vote des tarifs pour les repas portés à domicile**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'application du dispositif du taux d'effort sur les repas portés à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus et/ou rencontrant des problèmes de santé.

**PRECISE** que le quotient familial des usagers est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus imposables}}{\text{par le nombre de parts}}$$

**DECIDE** que le tarif appliqué à chaque usager sera obtenu de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables}}{12} \times \text{X taux d'effort}$$

**DECIDE** de retenir le taux d'effort et de fixer les tarifs suivants :

	<i>Repas du midi</i>	<b>Repas du midi</b>
	<i>Rappel Tarifs 2022</i>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>Taux d'effort</b>	0,0031245	<b>0,0032838 €</b>
<b>Tarif minimum</b>	2,08 €	<b>2,19 €</b>
<b>Tarif maximum</b>	6,16 €	<b>6,47 €</b>
	<i>Repas du soir</i>	<b>Repas du soir</b>
	<i>Rappel Tarifs 2022</i>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>Taux d'effort</b>	0,0029707	<b>0,0031222 €</b>
<b>Tarif minimum</b>	1,98 €	<b>2,08 €</b>
<b>Tarif maximum</b>	5,86 €	<b>6,16 €</b>
	<i>Repas du midi et du soir</i>	<b>Repas du midi et du soir</b>
	<i>Rappel Tarifs 2022</i>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>Taux d'effort</b>	0,0046030	<b>0,0048378 €</b>
<b>Tarif minimum</b>	3,07 €	<b>3,23 €</b>
<b>Tarif maximum</b>	9,09 €	<b>9,55 €</b>

### **G : Vote des tarifs sur les repas pris au restaurant municipal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'application du dispositif du taux d'effort sur les repas pris au restaurant municipal pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

**PRECISE** que le quotient familial des usagers est calculé comme suit :

## Revenus imposables

-----  
par le nombre de parts**DECIDE** que le tarif appliqué à chaque usager sera obtenu de la manière suivante :

Revenus imposables

-----  
12

X taux d'effort

**DECIDE :**

- de retenir le taux d'effort suivant
- de fixer un tarif minimum et un tarif maximum

	Rappel tarifs 2022	Tarifs 2023
<b>Taux d'effort</b>	0,0041660	<b>0,0043785 €</b>
<b>Tarif minimum</b>	2,08 €	<b>2,19 €</b>
<b>Tarif maximum</b>	6,16	<b>6,47 €</b>

**H : Redevances d'occupation du domaine public**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** les articles L 2121-29, L 2213-6, L 2573-47 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,**FIXE** les tarifs liés aux occupations du domaine public pour les usages suivants :

Nature des droits	Rappel tarifs 2022	Tarifs 2023
Terrasses couvertes	40,71 € m <sup>2</sup> /an	42,79 € m <sup>2</sup> /an
Terrasses non couvertes	15,27 € m <sup>2</sup> /an	16,05 € m <sup>2</sup> /an
Etalages permanents devant un magasin	15,27 € m <sup>2</sup> /an	16,05 € m <sup>2</sup> /an
Bungalows de chantier (hors travaux pour le compte de la ville)	0,51 € m <sup>2</sup> /jour	0,54 € m <sup>2</sup> /jour
Emplacements de ventes provisoires (immobilier ou autre) véhicules expo-vente, installation de chalets et constructions légères	2,03 € m <sup>2</sup> /jour	2,13 € m <sup>2</sup> /jour
Echafaudages	1,53 € ml/jour	1,61 € ml/jour
Palissades de chantier	10,18 € ml/semaine (au prorata temporis si < une semaine)	10,70 € ml/semaine (au prorata temporis si < une semaine)
Déplacement de l'astreinte pour la remise en sécurité des chantiers	61,06 € /heure	64,17 € /heure
Enlèvement des dépôts sauvages par m <sup>3</sup> arrondi au m <sup>3</sup>	50,89 € /m <sup>3</sup>	53,49 € /m <sup>3</sup>
Dépôt d'une benne par une entreprise (hors travaux pour le compte de la ville)	10,18 € /jour	10,70 € /jour
Emplacement transport de fonds	1 526,50 € /an	1 604,35 € /an
Tarif occupation par m <sup>2</sup> de voirie communale		2 € /jour
Autorisation de stationnement pour les commerçants non sédentaires	3,60 € ml/jour	3,78 € ml/jour
Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la ville		
Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire :		
Tournage ½ journée .....	508,83 €	534,78 €
Tournage 1 journée.....	814,13 €	855,65 €
Court métrage, documentaire :		
Tournage ½ journée.....	254,42 €	267,40 €

Tournage 1 journée.....	407,07 €	
Stationnement véhicules techniques :		
Stationnement de véhicules techniques et de jeux sur le domaine public.....	30,53 € /véhicule/jour	32,09 € /véhicule/jour
Stationnement de groupe électrogènes, cantines, camions.....	30,53 € /véhicule/jour	32,09 € /véhicule/jour
Support provisoire pour alimentation électrique (hors travaux pour le compte de la ville)	1,02 € /unité/jour	1,07 € /unité/jour

**PRECISE** que selon le type d'occupation, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre pourra être désigné en tant que redevable (notamment en cas de construction immobilière).

**I : Répartition intercommunale des charges des écoles publiques. Participation aux frais de fonctionnement. Année scolaire 2023-2024**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 5,1 % sur le tarif de l'année scolaire 2023-2024 pour le montant de la participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles Quincéennes à 950,14 € par élève.

**J : Fixation des tarifs pour les clés des bâtiments communaux**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** pour toute fourniture d'une nouvelle de clés les tarifs suivants :

Clé	Tarif 2023
Clé DENY (à l'unité)	80 €
Clé Fontaine (à l'unité)	90 €

**K: Fixation des tarifs pour le matériel communal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** pour tout remplacement de matériel prêté pour diverses manifestations qui a été dégradé ou perdu , les tarifs suivants :

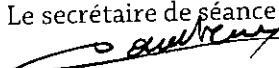
Matériel	Tarif 2023
Chaise (à l'unité)	60 €
Table brasserie PVC ronde ou rectangulaire (à l'unité)	110 €
Pour les barnums 3x3	
Barnum seul –sans les côtés - (à l'unité)*	950 €
Mur de côté en PVC (à l'unité)*	100 €
Matériel de sonorisation / vidéoprojecteur	150 €

\*ou remboursement à la valeur de la réparation

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,  
Christine GARNIER

Le secrétaire de séance  
  
 Danielle COUVREUX